

Relevé d'avis

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 3 juillet 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 3 juillet 2023, a rendu l'avis suivant :

- **Feuille de route concernant l'évaluation des formations et des enseignements**

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 3 juillet 2023, a pris connaissance des points suivants :

- **Point d'actualité relatif à l'ouverture d'une 2^{ème} vague de recrutement en 1^{ère} année de Master sur la plateforme E-candidat**
- **Bilan des congés pour projets pédagogiques (Dossier de Mme Kseniya Schemeleva)**

Fait à Lyon, le 3 juillet 2023,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 6 juillet 2023.